

Mod. A 411

TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
régie par les articles L 225-57 à L 225-93 du Code de Commerce
au capital de 1 000 000 euros
Siège Social : ZI du Bel Air 97450 SAINT-LOUIS
RCS SAINT-PIERRE B 413 817 941

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 JANVIER 2003

L'an deux mille trois,

Le 11 janvier,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros, divisé en 158336 actions de 41,43 euros chacune, dont le siège est ZI du Bel Air, 97450 SAINT-LOUIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Zone Industrielle du Bel Air 97450 SAINT-LOUIS, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 26 décembre 2002 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Osmann MOOLAND, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Madame Zoubéda PATEL et Monsieur Amine MOOLAND, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Lookman MOOLAND est désigné comme secrétaire.

La Société EXA Ernst & Young, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 27 décembre 2002, est absente.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke and a small flourish.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 158335 actions sur les 158336 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Directoire,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes suppléant,
- Démission d'un membre du conseil de surveillance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité de deuxième commissaire aux comptes titulaire de la société, Monsieur Bruno HAASS domicilié 6, route du Moufia 97490 SAINTE CLOTILDE, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité de deuxième commissaire aux comptes suppléant de la société, Monsieur Pierre Yves TESSIER domicilié 4, rue Monseigneur Mondon 97400 SAINT-DENIS pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Ocharman MOOLAND de son mandat de membre du conseil de surveillance, intervenue en date du 4 novembre 2002, et le remercie pour sa collaboration au sein de la société TMO SA.

La nomination d'un (ou de) nouveau(x) membre(s) du conseil de surveillance fera l'objet d'une décision ultérieure de l'assemblée générale des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

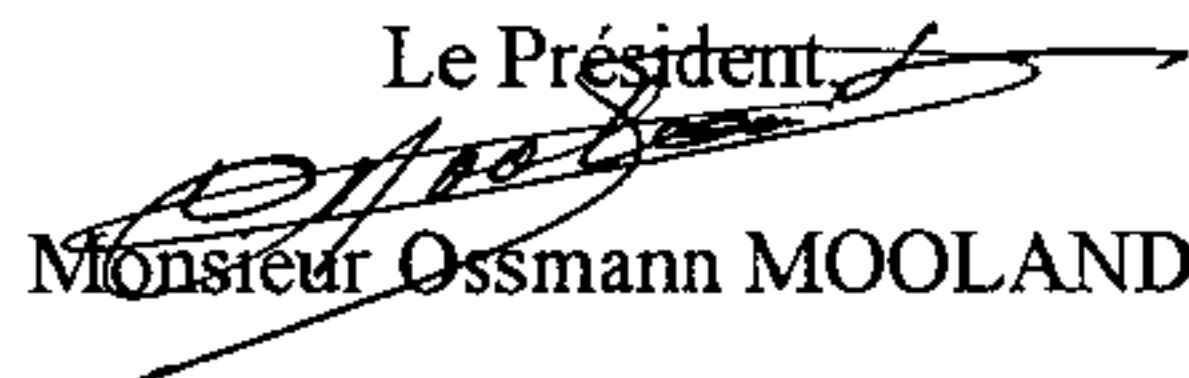
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



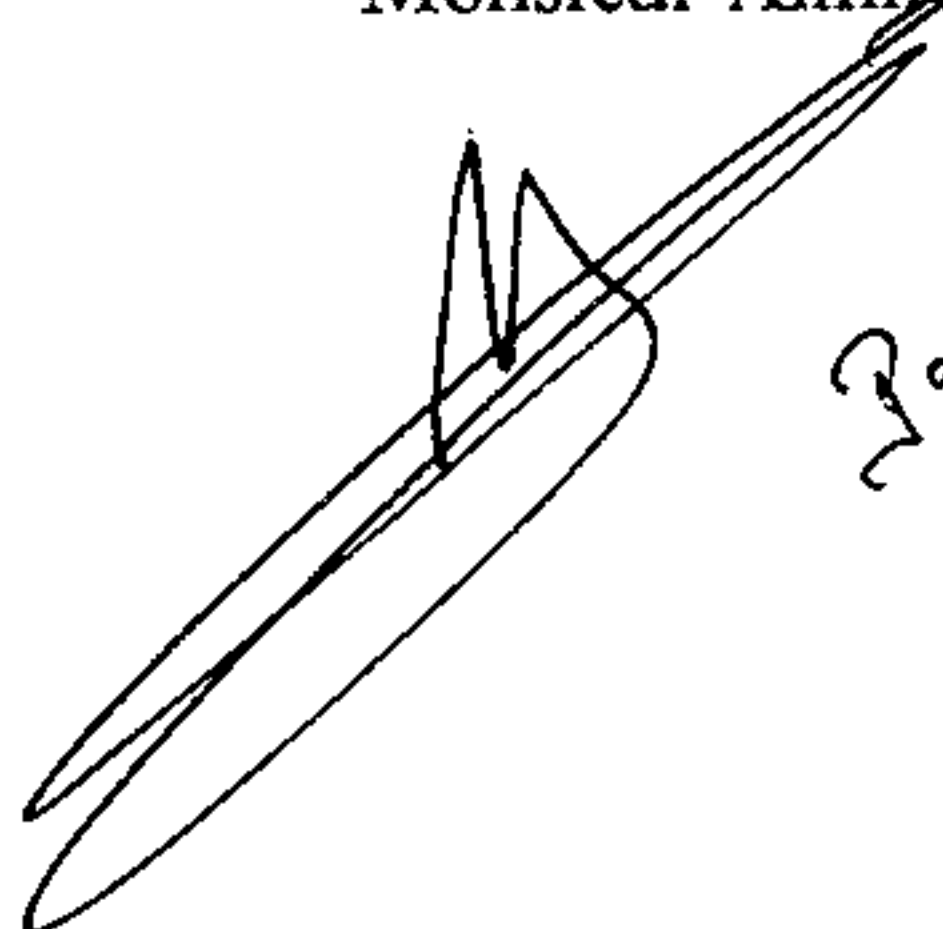
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président


Monsieur Ossmann MOOLAND

Les Scrutateurs

Madame Zoubéda PATEL
Monsieur Amine MOOLAND


Zatel Joubida

Le Secrétaire

Monsieur Lokman MOOLAND

